

Bruxelles, le 13 avril 2018
(OR. en)

7878/18

FIN 304
CADREFIN 26
FC 14
FSTR 14
REGIO 18

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 avril 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7377/18
Objet:	Rapport spécial n° 1/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (initiative Jaspers) – il est temps de mieux cibler les actions" - Conclusions du Conseil (12 avril 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 1/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (initiative Jaspers) – il est temps de mieux cibler les actions", adoptées par le Conseil lors de sa 3611^e session qui s'est tenue le 12 avril 2018.

**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 1/2018 de la Cour des comptes européenne
intitulé
"Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (initiative
Jaspers) – il est temps de mieux cibler les actions"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SE FÉLICITE du rapport spécial de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") et des réponses de la Commission;
2. EST CONSCIENT du rôle de l'initiative Jaspers dans la fourniture d'une assistance technique aux États membres et dans le soutien qui leur est apporté en vue de tirer le meilleur parti de la politique de cohésion de l'UE;
3. PREND NOTE des conclusions de la Cour énumérées ci-après, concernant en particulier:
 - a) le fait que les principaux objectifs, les fonctions et les responsabilités de Jaspers ont été mal définis;
 - b) l'incidence positive qu'a eu Jaspers sur l'accélération de l'approbation et sur la qualité générale des projets, sans impact avéré, toutefois, sur l'absorption des fonds de l'UE;
 - c) le fait que Jaspers se soit focalisé sur le renforcement des capacités administratives, alors que, selon la Cour, rien ne démontre que ce renforcement se soit réellement concrétisé;
 - d) les faiblesses décelées dans la planification, le suivi et l'évaluation des activités de Jaspers;
4. SE FÉLICITE de la valeur ajoutée de Jaspers et de l'impact de l'initiative sur la phase préparatoire des projets ainsi que du soutien horizontal dont ont bénéficié les décideurs politiques au titre de l'initiative; SE FÉLICITE des économies réalisées grâce à la participation de Jaspers à l'élaboration des projets, et CONSTATE AVEC SATISFACTION que les projets ayant bénéficié de l'assistance de Jaspers étaient moins exposés aux erreurs que les autres;

5. PREND NOTE de l'évaluation positive, par les États membres qui ont bénéficié d'un soutien substantiel de Jaspers, de la contribution de l'initiative au développement de projets de qualité cofinancés par l'UE; ESTIME, cependant, qu'il pourrait être nécessaire de mieux cibler certains éléments de l'initiative à l'avenir;
6. SOULIGNE que la Commission a partiellement ou entièrement accepté les recommandations de la Cour et SALUE le fait que la Commission ait déjà pris certaines mesures à cet égard, en particulier en renforçant les processus d'évaluation indépendante de la qualité (IQR) et en limitant le risque de manque d'impartialité dans le contexte des fonctions de conseil de Jaspers;
7. INSISTE sur l'importance de la participation de la BEI pour le succès de la mise en œuvre des recommandations de la Cour; et INVITE la BEI à coopérer pleinement lors des prochains audits;
8. Compte tenu de ce qui précède et sans préjudice des résultats des négociations relatives au prochain cadre financier pluriannuel de l'UE, INVITE la Commission à:
 - a) renforcer son rôle de coordination et de contrôle de Jaspers tout en précisant les rôles et responsabilités des principales parties prenantes pour renforcer la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte;
 - b) adapter la planification stratégique générale des opérations de Jaspers en fonction des besoins spécifiques des États membres et en conformité avec les objectifs de la politique de cohésion de l'UE;
 - c) poursuivre les efforts déployés en vue de garantir et de préserver l'indépendance entre les processus d'IQR et les fonctions de conseil de Jaspers;
 - d) mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation complets des activités et des objectifs de Jaspers;
 - e) prendre des mesures pour mieux cibler l'approche de Jaspers et optimiser son efficacité et son efficacité, tout en faisant en sorte que ses coûts soient raisonnables, qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés et qu'ils soient comparés avec les réalisations et les résultats;

- f) examiner la réponse à l'assistance apportée par Jaspers dans d'autres domaines ou secteurs thématiques conformément aux besoins spécifiques des États membres tout en continuant à mettre l'accent sur les grands projets;
 - g) explorer des mécanismes permettant d'accroître le transfert de connaissances de Jaspers vers les administrations nationales et régionales concernées et contribuer ainsi au développement des capacités administratives au niveau des États membres et des régions.
-